

FOIRE AUX QUESTIONS

SÉCURITÉ DANS LES PALAIS DE JUSTICE – POUR DES PALAIS DE JUSTICE MODERNES ET ENCORE PLUS SÉCURITAIRES

1. Quelles mesures seront mises en place?

Les nouvelles mesures de sécurité visent principalement à ajouter un contrôle d'accès à l'entrée des palais de justice, qui inclut notamment des fouilles manuelles ou par le biais d'équipements de détection ainsi que l'ajout d'effectifs nécessaires pour opérer ces nouvelles mesures.

Il peut s'agir, par exemple, de :

- contrôle des accès;
- mise en place d'arches de sécurité;
- renforcement de la sécurité périphérique;
- locaux dédiés à la sécurité;
- fouille manuelle ou par détecteur de métal;
- ajout de constables spéciaux.

Également, des arches seront intégrées de façon permanente à l'occasion de projets majeurs.

2. Quels sont les 9 palais jugés prioritaires d'ici septembre 2025?

En fonction de certains critères établis, présentés à la question 3 par le ministère de la Sécurité publique (MSP), 9 palais de justice ont été jugés prioritaires pour le renforcement et la mise en place de nouvelles mesures de sécurité, soit :

- Palais de justice de Longueuil;
- Palais de justice de Saint-Jérôme;
- Palais de justice de Laval;
- Palais de justice de Québec;
- Palais de justice de Gatineau;
- Palais de justice de Joliette;
- Palais de justice de Salaberry-de-Valleyfield;
- Palais de justice de Chicoutimi;
- Palais de justice de Sherbrooke.

Cette évaluation tient compte de la complémentarité des mesures en place et des appréciations objectives et qualitatives de la réalité locale, comme expliquée à la prochaine question.

3. Comment s'est fait le choix des palais jugés prioritaires?

Dans un premier temps, des constables spéciaux assurent la sécurité dans tous les palais de justice. Des analyses ont été menées ces derniers mois par le MSP et le ministère de la Justice (MJQ). Tous les palais de justice et points de services

ont été évalués en fonction de divers critères, notamment : les mesures de protection en place, le nombre d'incidents par palais, la nature des dossiers entendus, l'achalandage, la configuration du palais, etc.

Cela a permis d'élaborer un plan de modernisation et de cibler neuf palais de justice où des arches de sécurité seront déployées.

4. Quand les mesures seront-elles mises en œuvre?

A) Première phase de déploiement

Des mesures temporaires sont déjà en place dans les palais de justice de Laval, Longueuil et Saint-Jérôme.

Des mesures de rehaussement de sécurité seront mises en place **d'ici l'été 2024** dans les palais de justice de :

- Longueuil;
- Laval;
- Joliette;

Des mesures de sécurité additionnelles seront déployées dans les palais de justice ciblés **d'ici septembre 2025**, soit:

- Québec;
- Salaberry-de-Valleyfield;
- Saint-Jérôme;
- Gatineau;
- Chicoutimi;
- Sherbrooke.

Cette mise en place est graduelle, en fonction notamment de l'arrivée des nouveaux constables spéciaux, des analyses de la sécurisation du périmètre et du respect des normes du Code du bâtiment.

B) Intégration de mesures permanentes par le biais d'arches de sécurité à l'occasion de projets majeurs

Les palais planifiés sont :

- Roberval;
- Saint-Hyacinthe;
- Rouyn-Noranda.

5. Qui est visé par la mise en place des mesures?

Les mesures de sécurité visent l'ensemble des usagers des palais de justice.

Cependant, certaines personnes bénéficient d'une exemption de l'application de ces contrôles. La magistrature ainsi que les membres du Barreau en sont exemptés en vertu de la Loi sur les tribunaux judiciaires. De plus, le Règlement sur les cartes d'exemption des contrôles de sécurité dans les tribunaux judiciaires (chapitre T-16, r. 0.1) soustrait également d'autres groupes de personnes tels que les employés du palais de justice et les journalistes, dont notamment les caméramans et photographes de presse. Enfin, une directive du MJQ, en collaboration avec le MSP, permet une exemption des contrôles de sécurité pour les avocats étrangers reconnus par le Barreau ainsi que pour les sténographes officiels. À

l'instar des palais de justice bénéficiant déjà de ce type de système, les catégories de personnes nommées précédemment bénéficieront d'exemption et pourront emprunter une voie d'accès rapide, et ce, afin d'assurer la célérité des activités judiciaires.

6. Est-ce que nos partenaires sont avisés?

Le plan de modernisation des équipements de sécurité a fait l'objet d'une annonce publique le 3 juin 2024.

Le Ministère a élaboré un plan de communication afin de rejoindre les différents partenaires progressivement. Lors de chaque implantation, une coordination locale sera réalisée afin d'aviser les intervenants locaux des prochaines étapes et d'assurer une gestion adéquate du changement dans les façons de faire.

7. Qui est responsable de l'application des nouvelles mesures?

La responsabilité de l'application des nouvelles mesures repose sur une collaboration entre le MSP, la Société québécoise des infrastructures (SQI) et le MJQ.

Plus précisément, le MJQ est responsable de la sécurité dite « statique », soit les équipements et les espaces disponibles. Le MSP a, quant à lui, la responsabilité de la sécurité dite « dynamique », soit de s'assurer, par le biais de ses constables spéciaux, de la sécurité des salles d'audience en matière pénale, criminelle et jeunesse, ainsi que des aires publiques des palais de justice. Ils sont également présents dans les points de service lorsque la Cour siège.

De plus, les efforts concertés de la SQI dans ce grand chantier permettront la réalisation de ces travaux.